

Règlement du jeu concours organisé par la Compagnie de Chauffage du 30 novembre 2020 au 8 janvier 2021

Article 1 – Préambule

La Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), Société anonyme d'économie mixte locale, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 060 502 291, dont le siège social est situé 25, avenue de Constantine à Grenoble (38100), organise un jeu concours interne du 30/11/20 au 08/01/21 via l'inscription sur un formulaire en ligne, accessible depuis l'intranet et l'extranet, ou via un formulaire papier, disponible sur site, et ce dans le cadre du jeu « chasse aux énigmes » organisé pour l'anniversaire des 60 ans de l'entreprise.

Article 2 – Conditions de participation

- La participation au jeu s'effectue par Internet via le formulaire en ligne qui sera envoyée par mail chaque semaine par l'équipe communication ou à l'aide d'un formulaire papier disponible sur chaque site de l'entreprise. La participation n'est en aucun cas subordonnée à l'achat de marchandises, de services ou de droits d'utilisation. En participant au jeu, le Joueur accepte expressément le règlement.
- Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert exclusivement aux salariés de la société organisatrice du jeu, qui ont participé au jeu « chasse aux énigmes » et disposant d'un contrat au 30 novembre 2020, à l'exception des personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.
- La participation du jeu est limitée à une par personne par semaine. Toute participation d'un mineur suppose l'autorisation au préalable du représentant légal détenant l'autorité parentale sur le dit mineur.
- Le salarié ("le joueur") s'enregistre chaque semaine pour participer sur un thème du quizz « chasse aux énigmes » via le formulaire en ligne envoyé chaque semaine par l'équipe communication ou via le formulaire papier disponible auprès des responsables de sites. Le joueur doit saisir les informations suivantes le concernant : nom, prénom, site de rattachement, direction de rattachement, son email (personnel ou professionnel), son téléphone (personnel ou professionnel), la date de participation et cocher la case « J'accepte de participer au jeu concours de la Compagnie de Chauffage ».

Article 3 – Déroulement du jeu et consultation du règlement

Le gagnant est désigné par un seul tirage au sort et sera averti par email ou par courrier. Son lot lui sera remis au siège de l'entreprise, au Polynôme.

Un lot sera attribué au premier numéro tiré au sort parmi les bonnes réponses de tous les sites confondus, à l'issue du quizz transmis chaque semaine.

Indiquer les différentes sessions de jeu et les dates et heures associées

Pour les besoins du tirage au sort, un numéro sera attribué à chaque participant. Le tirage au sort aura lieu la semaine suivant le quizz, au siège de la Compagnie de Chauffage :

- Quizz 1 : semaine 50, jeudi 10 décembre 2020
- Quizz 2 : semaine 51, jeudi 17 décembre 2020
- Quizz 3 : semaine 52, jeudi 24 décembre 2020
- Quizz 4 : semaine 1, jeudi 7 janvier 2021
- Quizz 5 : semaine 2, jeudi 14 janvier 2021
- Election de la meilleure idée semaine 3, jeudi 21 janvier 2021

Le présent règlement peut être obtenu sur l'intranet, l'extranet ou bien sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 4 – Remboursement des frais de participation

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, la Compagnie de Chauffage remboursera les frais de connexion pour participer au tirage, sur simple demande accompagnée des justificatifs (photocopie de la dernière facture Telecom à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait, de la date et l'heure de sa participation au jeu).

Les connexions établies à partir d'abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet via ADSL, câble et/ou autres forfait illimité ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Un seul remboursement par personne (même nom, même adresse postale) est admis.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation des produits gagnés par le participant ainsi que les frais de transport restent à la charge de celui-ci.

Article 5 – Description des lots

30 lots dont la liste se trouve en annexe

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre un autre lot, ni contre son prix ou sa contre-valeur. Il ne peut être attribué à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Après vérification des conditions d'octroi, le participant bénéficiaire est avisé par téléphone et mail, ou courrier le cas échéant, par la Compagnie de Chauffage.

Les lots seront remis aux bénéficiaires, selon les conditions indiquées dans l'article 3 à savoir : le retrait au Polynôme, en justifiant de son identité et sur signature d'un formulaire attestant de la remise du lot en main propre

Les gagnants devront obligatoirement présenter une pièce d'identité, ainsi qu'une copie du mail ou du courrier de la Compagnie de Chauffage pour pouvoir retirer son lot.

Sans manifestation du bénéficiaire, sous 2 mois, pour récupérer son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Compagnie de Chauffage.

Article 6 – Responsabilité

La Compagnie de Chauffage ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel traitées sont nécessaires à l'organisation et la gestion du jeu concours de la Compagnie de Chauffage du 30 novembre au 21 janvier 2021.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD et loi « informatique et libertés »), les personnes concernées peuvent accéder et obtenir copies des données les

concernant, s'opposer au traitement de ces données ou les faire rectifier et sous certaines conditions les effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Les informations complètes relatives à la gestion des données personnelles et des droits des personnes concernées sont accessibles pour :

- la Direction Communication et Appui Marketing à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi de la dotation au dit gagnant dans le cadre de la participation à ce jeu-concours pour une durée de 2 ans à compter de la date de publication.

Conformément à la réglementation applicable, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : dpo@cciag.fr

Article 8 – Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Annexe

Le jeu est composé de la dotation suivante :

Pour les 5 quizz avec 5 lots par semaine :

Semaine 1 : du 30/11 au 04/12 : une boîte de chocolats d'une valeur prix public unitaire de 26,00€ TTC, soit une valeur de 26,00€

Semaine 2 : du 07/12 au 11/12 : un jeu Monopoly Edition de Grenoble d'une valeur prix public unitaire de 27,71 € TTC, soit une valeur de 27,71 €.

Semaine 3 : du 14/12 au 19/12 : un jeu Monopoly Edition de Grenoble d'une valeur prix public unitaire de 27,71 € TTC, soit une valeur de 27,71 €.

Semaine 4 : 21/12 au 31/12 : une boîte de chocolats une boîte de chocolats d'une valeur prix public unitaire de 26,00€ TTC, soit une valeur de 26,00€

Semaine 5 : du 04 au 08/01/21 : un jeu Monopoly Edition de Grenoble d'une valeur prix public unitaire de 27,71 € TTC, soit une valeur de 27,71 €.

Pour la meilleure idée élue lors de la question bonus présente dans le questionnaire de la semaine 4 :

1 trottinette Evercross Electric Scooter SEGWAY d'une valeur pris public de 259,00€ TTC unitaire soit une valeur de 259,00€ pour le gagnant dont la meilleure idée sera élue.

Il sera remis à chacun des participants un pot de miel.